

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS  
- Politique tarifaire des  
COSEC.**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Neuvième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Considérant les articles L 2122- 22, L 5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales confiant le pouvoir de fixer les tarifs au Conseil communautaire,

Considérant l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ayant pour effet de conférer un caractère obligatoire aux dépenses correspondant aux charges transférées aux départements et aux régions, au nombre desquelles figure la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'éducation physique et sportive des élèves, sans fixer précisément l'étendue de cette obligation,

Considérant la circulaire interministérielle NOR INTB9200078C du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière d'enseignement et plus particulièrement des mises à disposition d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Considérant l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité ou l'EPCI propriétaire de ces équipements, le montant de la participation financière étant calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements et les modalités de calcul de cette participation définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité utilisatrice,

Les installations sportives déclarées d'intérêt communautaire sont mises à disposition des écoles primaires et élémentaires, des collèges, des lycées, des établissements universitaires et des établissements spécialisés pour l'enseignement des programmes scolaires, de manière prioritaire, durant toutes les périodes scolaires pendant le temps scolaire après établissement d'une convention-cadre définissant les modalités d'utilisation des installations sportives entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Département, la Région ou la Commune (collectivités de rattachement des établissements scolaires).

Le calcul de la participation financière des établissements scolaires réalisé par référence aux frais de fonctionnement constatés lors des exercices comptables précédents aboutit à un tarif horaire de 21 €.

Le tarif défini ci-dessus s'appliquera au titre des modalités financières de ladite convention-cadre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acter que les délibérations antérieures portant sur le même objet sont sans effet ;

2°) de fixer à 21 € le tarif horaire des occupations des établissements scolaires pendant le temps scolaire ;

3°) de rendre applicable ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation